



Exigences relatives à l'obtention du permis d'agent 2025

Sondage à l'échelle nationale mené par l'Association canadienne
des compagnies d'assurances de personnes





Les résultats du sondage que nous avons mené à l'échelle nationale fournissent des renseignements sur les principales exigences relatives à l'obtention du permis d'agent vie dans les provinces et territoires du Canada.

Ces renseignements, obtenus à l'été 2025, reflètent les exigences alors en vigueur.

L'ACCAP remercie les autorités de réglementation provinciales et territoriales de leur collaboration dans le cadre du sondage.

Notes explicatives

Permis

Dans cette partie, sont indiqués les permis exigés pour faire souscrire de l'assurance vie et les droits s'y rattachant.

Assurance erreurs et omissions

Cette partie indique si l'assurance erreurs et omissions est exigée par le territoire de compétence. Pour les territoires où elle l'est, la couverture exigée est précisée. Toutefois, nous encourageons vivement les agents d'assurance vie et les agents d'assurance contre les accidents et la maladie à se munir d'une assurance erreurs et omissions, même s'ils n'y sont pas tenus. Les modalités des contrats de vente des agents peuvent également prévoir des exigences en matière d'assurance erreurs et omissions. Selon l'ACCAP, le fait de ne pas être couvert par une telle assurance pourrait indiquer que l'agent n'est pas apte à exercer.

Formation continue

Cette partie indique si la formation continue est exigée par le territoire de compétence. Des détails sont donnés sur les exigences en la matière. À noter que nous encourageons vivement les agents d'assurance vie et les agents d'assurance contre les accidents et la maladie à suivre une formation continue, même s'ils n'y sont pas tenus. Dans leurs contrats de vente, certaines sociétés peuvent exiger des agents qu'ils suivent une formation continue. Selon l'ACCAP, l'omission de ce faire pourrait indiquer que l'agent n'est pas apte à exercer.

Parrainage/Supervision

Cette partie précise si les nouveaux agents doivent être parrainés ou supervisés, et qui peut agir à titre de parrain ou de superviseur.

Restrictions et exigences supplémentaires

Les restrictions et exigences supplémentaires dont il est question ici s'appliquent notamment aux activités professionnelles, à la vérification des antécédents des personnes qui demandent un permis, et au délai à respecter pour la remise en vigueur du permis.

Renseignements

Sont indiqués ici le site Web où il est possible de vérifier le droit d'exercer de l'agent et à qui s'adresser pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'obtention des permis.

Examens

Le 1^{er} janvier 2016, un programme harmonisé de qualification en assurance de personnes (PQAP) est entré en vigueur dans tous les territoires et provinces. Sont indiqués ici les droits applicables et sont décrites brièvement les principales étapes à franchir par ceux et celles qui désirent passer les examens.

Nota : L'objectif des fiches est de résumer les exigences clés aux fins de comparaison entre les territoires de compétence. Les personnes s'en servant à des fins de conformité voudront consulter les sites Web des autorités de réglementation en cause pour obtenir plus de détails ainsi que les renseignements les plus récents.

Certificats d'autorisation (Permis)

Nom : *Life Insurance Agent*
A&S Insurance Agent

Droits : 95 \$ (vie)
60 \$ (A et M)

Durée : Jusqu'à 1 an

Date d'expiration : 30 juin

Assurance erreurs et omissions

Obligatoire? : Oui. Les certificats d'autorisation non restreints doivent être délivrés au nom de l'agence et couvrir tous les employés et les entrepreneurs indépendants. Les certificats d'autorisation restreints doivent être délivrés au nom de l'agence.

Le demandeur doit être en mesure d'aviser directement l'assureur.

Dispense : Institutions de dépôt titulaires d'un certificat d'autorisation restreint

Couverture : A. Pour les certificats d'autorisation non restreints
Par réclamation : 500 000 \$
Par année : 2 000 000 \$

B. Pour les certificats d'autorisation restreints
Par réclamation : 500 000 \$
La couverture par année est de 500 000 \$ multiplié par le nombre d'employés, avec un maximum de 2 000 000 \$.

Ces limites doivent être respectées indépendamment des limites liées à d'autres activités relevant d'autres limites provinciales.

Franchise : Aucune. L'assureur règle la réclamation et se fait rembourser la franchise par l'assuré.

Garantie contre la fraude : Obligatoire

Garantie subséquente : 1 an

Formation continue

Obligatoire? : Oui pour les agents d'assurance vie et A et M

Nombre d'heures créditable par année : 15 pour l'assurance vie et 15 pour l'assurance accidents et maladie

Restrictions relatives aux crédits : Le comité d'accréditation approuve les cours et les fournisseurs. Tous les cours approuvés sont affichés sur le site Web de l'Alberta Insurance Council.

Période de déclaration : Annuelle, au plus tard le 30 juin

Protocole de déclaration : L'agent doit déclarer en ligne un nombre suffisant de crédits de formation continue aux fins du renouvellement du permis. Seuls les cours approuvés peuvent être entrés. Le renouvellement de certificat ne peut se faire tant qu'il n'est pas établi que l'agent satisfait aux exigences relatives à la formation continue. Peut faire l'objet d'une vérification.

Nombre d'heures pouvant être reportées : 7,5 heures peuvent être reportées d'une année à l'autre

Délai de conservation des dossiers : 3 ans suivant l'expiration du certificat

Titulaires de permis délivrés par un autre territoire de compétence :

Quand le territoire de compétence où ils résident a des exigences en matière de formation continue, les non-résidents n'ont pas à satisfaire aux exigences du conseil à la condition que le certificat qui leur a été délivré par le territoire de compétence où ils résident soit en règle.

Parrainage/Supervision

Obligatoire? : Le parrainage continu est obligatoire, jusqu'à son annulation.

Dispense : Aucune

Exigences applicables au parrain : Société d'assurance vie détentrice d'un permis

Exigences applicables au superviseur : s. o.

Restrictions et exigences supplémentaires

Exercice à temps partiel autorisé? : Oui

Autres activités : Les agents peuvent exercer d'autres activités à la condition de ne pas être en conflit d'intérêts et de ne pas se livrer à la coercition ni à l'abus d'influence.

Autres activités, services financiers : Aucune interdiction quant à la vente de certains autres services financiers (fonds communs de placement et valeurs mobilières, p. ex.). Il est cependant interdit aux courtiers en hypothèques de travailler pour un prêteur à titre de salariés ou de dirigeants. Les salariés et dirigeants des institutions de dépôt, de même que les entrepreneurs autonomes faisant affaire avec des institutions de dépôt sont jugés en position de faire preuve de coercition ou d'abus d'influence.

Assurance cautionnement ou autre (autre l'assurance erreurs et omissions) obligatoire? : Non

Vérification de solvabilité? : Non

Certificat de police : Les personnes qui font une première demande de certificat d'assurance vie et/ou d'assurance accidents et maladie, et celles qui demandent la remise en vigueur de leur permis plus de 6 mois après son expiration, doivent produire une habilitation de sécurité datant au maximum de trois mois, obtenue auprès du détachement de la GRC de leur région ou du service de police de leur localité. Il est également acceptable d'obtenir des attestations de vérification de casier judiciaire fournies par BackCheck.

Remise en vigueur du permis : Aucun examen si la demande est présentée dans un délai de 2 ans à compter de la date de suspension, de la date d'annulation ou de la date limite pour le renouvellement du dernier certificat d'autorisation pour la catégorie d'assurance concernée. Si la demande est présentée plus de 6 mois après l'expiration du certificat, une nouvelle attestation de vérification de casier judiciaire doit être fournie.

Renseignements

Vérification en ligne du droit d'exercer : www.abccouncil.ab.ca

Coordonnées : Edmonton

Tél. : 780-421-4148

Calgary

Tél. : 403-233-2929

licensing@abccouncil.ab.ca

exams@abccouncil.ab.ca

Examens

Droits :

Première tentative : Vie : 100 \$ pour 4 modules
A et M : 50 \$ pour 2 modules

Reprise : Vie : 100 \$ par module
A et M : 50 \$ par module

Séances :

Lieu : Calgary et Edmonton. Se reporter au site Web pour prendre connaissance des autres villes. À partir du 1^{er} mars, et indéfiniment et jusqu'à nouvel ordre par la suite, le Conseil d'assurances de l'Alberta (AIC) suspend tous les examens en ligne du programme de qualification en assurance de personnes (PQAP).

Fréquence : Du mardi au jeudi. Pour de plus amples renseignements, se reporter au site Web.

Marche à suivre :

Inscription : En ligne, jusqu'à l'heure de l'examen, à Edmonton et Calgary seulement, s'il reste des places. Pour les autres localités, l'inscription doit se faire 2 jours avant l'examen.

Certification : Pour pouvoir s'inscrire aux examens, le candidat doit être certifié par un prestataire de cours reconnu. Il doit obtenir un numéro RCPA (Registre canadien des participants en assurance) si ce n'est déjà fait.

Pièce d'identité : Pièce d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement

Pauses : Trente minutes entre les modules

Permis

Nom : *Life and A & S Insurance Agent*
A & S Agent

Droits annuels : 355 \$ par candidat

Durée : Permis permanent

Date d'expiration : La date limite annuelle pour le renouvellement est le 1^{er} juin. Les renouvellements effectués entre le 2 juin et le 31 juillet sont soumis à des frais de renouvellement tardif. Les permis qui ne sont pas renouvelés au plus tard le 31 juillet sont annulés.

Assurance erreurs et omissions

Obligatoire? : Oui

Dispense : Aucune

Couverture : Par réclamation : 1 000 000 \$
Par année : 2 000 000 \$

Nota : Les agences ayant plus d'un agent doivent avoir une police d'assurance répondant à leurs besoins; la couverture doit s'appliquer spécifiquement aux activités d'assurance relevant du conseil des assurances de la Colombie-Britannique. Pour de plus amples renseignements, se reporter à l'[ICN 15-006](#).

Franchise : Aucune

Garantie contre la fraude : Non requise

Garantie subséquente : Non requise

Formation continue

Obligatoire? : Oui

Le programme de formation continue destiné aux agents d'assurance vie et aux agents d'assurance contre les accidents et la maladie a été mis à jour avec effet au 1^{er} juin 2025. Pour plus d'informations, consultez la [page relative aux exigences en matière de formation continue \(en anglais\)](#) du site web du conseil des assurances.

Nombre d'heures créditable par période de validité du permis (par année, du 1^{er} juin au 31 mai) : Les agents d'assurance vie et/ou les agents d'assurance contre les accidents et maladie sont tenus de suivre, au minimum, 15 heures de formation continue par période de validité du permis. La formation continue acceptée doit répondre aux critères d'admissibilité aux crédits d'une telle formation énoncés dans le programme de formation continue, notamment être pertinente et à l'appui des compétences de l'agent dans le cadre des activités autorisées par l'Insurance Council of BC, être structurée avec des objectifs de formation clairs, être suivie par l'agent, être vérifiable et porter sur les domaines techniques suivants :

- connaissances des risques, des produits et des pratiques d'assurance, y compris les tendances du secteur et des produits

- pratiques de vente fondées sur les besoins
- planification financière liée à l'assurance
- amélioration des résultats pour les clients
- conformité à la législation et aux exigences applicables aux titulaires de permis
- déontologie
- assurance erreurs et omissions
- supervision et gestion des agences/sociétés et des titulaires de permis (pour les agents ayant des responsabilités en tant que superviseur et/ou personne désignée)

Restrictions relatives aux crédits : L'agent doit s'assurer que les cours de formation continue répondent aux critères d'admissibilité du conseil, y compris les catégories de contenu technique admissible, pour obtenir des crédits. Il est interdit aux agents de renouveler leur permis annuel s'ils ne satisfont pas aux exigences en matière de formation continue. Les cours suivis avant la délivrance du permis, y compris ceux du PQAP, ne permettent pas de satisfaire aux exigences du conseil des assurances en matière de formation continue. Les crédits de formation continue pour un cours donné peuvent être utilisés seulement une fois toutes les trois périodes de validité du permis, à moins que le contenu du cours ait changé au point qu'il soit justifié de le suivre de nouveau. Le conseil a mis en place un programme d'accréditation qui aide les agents à remplir leurs obligations de formation continue. Voir la page relative au [programme d'accréditation de la formation continue](#) sur le site Web du conseil pour obtenir des précisions ainsi qu'une liste de cours accrédités et de fournisseurs de cours accrédités.

Période de déclaration : Avant le 1^{er} juin

Protocole de déclaration : L'agent fait sa déclaration au moment du renouvellement du permis chaque année. Des vérifications sont effectuées.

Nombre d'heures pouvant être reportées : Jusqu'à l'équivalent d'un an de permis en crédits de formation continue, sur la période suivante de validité du permis.

Délai de conservation des dossiers : 5 ans

Titulaires de permis délivrés par un autre territoire de compétence : Quand le territoire de compétence où ils résident a des exigences en matière de formation continue, les non-résidents n'ont pas à satisfaire aux exigences du conseil, à condition que le permis délivré par le territoire de compétence où ils résident soit en règle et que les exigences de formation continue de ce territoire soient satisfaites.

Parrainage/Supervision

Obligatoire? : La supervision est obligatoire pendant 2 ans.

Dispense : La période de supervision peut être réduite de 12 mois (le maximum) si le candidat a le titre d'AVA, de PFA ou de RFP.

Exigences applicables au parrain : Aucun parrainage n'est requis, mais il est nécessaire d'avoir une autorisation écrite pour représenter au moins un assureur autorisé à exercer des activités d'assurance en Colombie-Britannique.

Exigences applicables au superviseur : Le superviseur doit détenir un permis en règle émis par la Colombie-Britannique ainsi qu'un permis en règle émis par un territoire de compétence canadien depuis au moins 5 des 7 dernières années, à moins que le conseil des assurances n'en décide autrement.

Restrictions et exigences supplémentaires

Exercice à temps partiel autorisé? : Oui

Autres activités, en général : Les agents peuvent exercer d'autres activités à la condition de ne pas être en conflit d'intérêts ou qu'il n'y ait pas d'abus d'influence. Tous les agents doivent respecter les [directives du conseil des assurances en matière de conflits d'intérêts](#). Le conseil adopte différentes approches selon que la personne en cause demande un permis ou en détient déjà un :

- Candidats au permis : Si un candidat exerce une autre profession qui présente un conflit d'intérêts important, le conseil peut refuser le permis ou imposer des conditions ou des restrictions.
- Titulaires d'un permis : Lorsqu'un conflit d'intérêts potentiel survient après l'octroi du permis, les titulaires de permis doivent donc prendre des mesures raisonnables pour repérer et éviter ou gérer les conflits d'intérêts en conséquence.

La liste des autres activités considérées par le conseil se trouve sur le site Web de ce dernier.

Autres activités, services financiers : La vente d'autres services financiers est permise (sauf si l'agent exerce ses activités dans les locaux d'une caisse d'épargne et que le pouvoir de décision qui lui est conféré à ce titre puisse donner lieu à l'abus d'influence).

Assurance cautionnement ou autre (autre l'assurance erreurs et omissions) obligatoire? : Non

Vérification de solvabilité? : Non

Certificat de police : Les candidats doivent soumettre une attestation de vérification de casier judiciaire au moyen de l'outil en ligne approuvé sur le site Web du conseil des assurances. Le conseil accepte également une attestation originale de vérification des informations de police auprès du service de police de la localité du candidat ou du détachement de la GRC de sa région. Les candidats qui rétablissent leur permis dans les deux ans suivant la date d'annulation de leur dernier permis, ainsi que ceux qui résident à l'extérieur de la Colombie-Britannique et qui sont titulaires d'un permis en règle dans un autre territoire de compétence canadien, ne sont pas tenus de fournir une attestation de vérification de casier judiciaire.

Cours sur les règles du conseil des assurances : Depuis le 1^{er} mars 2019, toute personne (y compris un non-résident) qui souhaite obtenir un permis d'assurance de la Colombie-Britannique doit réussir le cours sur les règles du conseil des assurances, à l'exception des personnes pour qui les conditions de remise en vigueur sont applicables.

Remise en vigueur du permis ayant été annulé :

- Le détenteur de permis a jusqu'à 2 ans à compter de la date d'annulation pour faire rétablir son permis;
- Autrement, il devra prouver ses compétences. Voir la règle 2(19) du conseil à cet égard.

Lorsqu'un agent déclare, dans les 5 jours ouvrables, qu'il ne répond plus aux exigences requises pour la détention d'un permis (p. ex., perte de l'autorisation de représenter l'assureur), son permis est déclaré inactif. L'agent :

- n'est autorisé à mener aucune activité d'assurance;

- doit satisfaire aux exigences en matière de formation continue;
- n'a aucuns frais à payer pour réactiver un permis inactif
- doit continuer de soumettre annuellement une demande de renouvellement de permis.

Renseignements

Vérification en ligne du droit d'exercer : Se rendre à www.insurancecouncilofbc.com, chercher « Licensee Directory », puis cliquer dessus.

Coordonnées : Insurance Council of British Columbia
Practice & Quality Assurance Department
Tél. : 604-688-0321
Numéro sans frais au Canada : 1-877-688-0321
practice@insurancecouncilofbc.com

Examens

Droits :

Région métropolitaine de Vancouver

4 modules en une journée : 200 \$

Par module (applicable également aux reprises) : 75 \$

Extérieur de la région métropolitaine de Vancouver

Par module (applicable également aux reprises) : 75 \$

Des frais supplémentaires de surveillance (environ 80 \$ + TPS) sont exigés pour les examens passés dans les centres d'examen partenaires du conseil des assurances (Cranbrook, Kelowna et Victoria). Chaque centre d'examen détermine les frais de surveillance, qui doivent lui être payés directement.

Pour en savoir plus sur les frais, voir la page renfermant [les dates et les frais pour les examens du PQAP](#) sur le site Web du conseil des assurances.

Séances :

Lieux : Région métropolitaine de Vancouver

- Vancouver
- Surrey

Extérieur de la région métropolitaine de Vancouver

- Victoria
- Kelowna
- Prince George
- Cranbrook

Fréquence : Région métropolitaine de Vancouver : Un certain nombre de séances d'examen ont lieu mensuellement. La fréquence et le nombre de séances varieront en fonction de la

demande. Consultez les [dates et droits à payer pour l'examen](#) afin de connaître le calendrier des examens en présentiel du conseil des assurances.

Extérieur de la région métropolitaine de Vancouver – Un certain nombre de séances d'examen ont lieu mensuellement. La fréquence et le nombre de séances varieront en fonction de chaque centre d'examen. Les séances d'examen à Prince George ont lieu une fois par mois.

Marche à suivre :

Inscription : Dans le [portail en ligne](#) du conseil des assurances. À la [page sur les examens et les inscriptions](#) du site Web du conseil, veuillez consulter la marche à suivre propre aux inscriptions.

Certification : Pour pouvoir s'inscrire aux examens, le candidat doit avoir suivi avec succès la formation du PQAP harmonisé auprès d'un fournisseur de cette formation reconnu par le conseil des assurances.

Pièce d'identité : Pièce d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement

Pauses :

Vancouver : Courte pause (de 30 à 45 minutes environ) entre les modules.

Surrey et localités à l'extérieur de la région métropolitaine de Vancouver : Courte pause (de 10 à 15 minutes environ) entre les modules.

Île-du-Prince-Édouard

Exigences relatives à
l'obtention du permis d'agent

Permis

Nom : *Life and A&S*
A&S License

Droits : 200 \$

Durée : 2 ans

Date d'expiration : Date anniversaire de la délivrance du permis

Assurance erreurs et omissions

Obligatoire? : Non

Dispense : s. o.

Couverture : s. o.

Franchise : s. o.

Garantie contre la fraude : s. o.

Garantie subséquente : s. o.

Formation continue

Obligatoire? : Non

Nombre d'heures créditable par année : s. o.

Restrictions relatives aux crédits : s. o.

Période de déclaration : s. o.

Protocole de déclaration : s. o.

Nombre d'heures pouvant être reportées : s. o.

Délai de conservation des dossiers : s. o.

Titulaires de permis délivrés par un autre territoire de compétence : s. o.

Parrainage/Supervision

Obligatoire? : Le parrainage continu est obligatoire

Dispense : Aucune

Exigences applicables au parrain : il doit détenir un permis de la catégorie d'assurance pour laquelle le candidat demande le sien

Exigences applicables au superviseur : s. o.

Restrictions et exigences supplémentaires

Exercice à temps partiel autorisé? : Oui

Autres activités, en général : Toutes les autres activités sont examinées au cas par cas afin de déterminer si elles présentent un conflit d'intérêts.

Autres activités, services financiers : Toutes les autres activités sont examinées au cas par cas afin de déterminer si elles présentent un conflit d'intérêts.

Assurance cautionnement ou autre (autre l'assurance erreurs et omissions) obligatoire? : Non

Vérification de solvabilité? : Autorisée dans le cadre de la demande de permis. À effectuer uniquement en cas de problème d'aptitude.

Certificat de police : Requis si le/la candidat(e) au permis déclare ses antécédents criminels ou des accusations au criminel pèsent contre lui/elle

Remise en vigueur du permis : Délai de 2 ans à compter de la date à laquelle le permis a cessé d'être valide ou a été annulé

Renseignements

Vérification en ligne du droit d'exercer : <https://www.princeedwardisland.ca/fr/feature/licensed-insurance-agents#/service/InsuranceAgent/InsuranceAgentsSearch>

Coordonnées : Department of Justice and Public Safety
Financial and Consumer Services Division
Prince Edward Island Superintendents Office
Roxanne Smith
Tél. : 902-368-4550

Examens

Droits :

Juillet 2025-2026 : 84 \$

Juillet 2026-2027 : 85 \$

Île-du-Prince-Édouard

Exigences relatives à
l'obtention du permis d'agent

Séances : Tous les examens sont passés en ligne par l'intermédiaire du Durham College, à moins qu'un aménagement ne soit nécessaire ou que le surintendant des assurances n'exige un examen en personne.

Lieu : En ligne sur le site Web du Durham College

Fréquence : En continu, selon les dates du Durham College

Marche à suivre :

Inscription : Par l'intermédiaire du Durham College

Certification : L'Î.-P.-É. n'exige plus de vérification au bureau du surintendant avant l'inscription au Durham College. Ce dernier s'occupe du processus de vérification (c.-à-d. qu'il vérifie le Registre canadien des participants en assurance [RCPA], l'admissibilité et la résidence). Cela est conforme à la pratique des autres territoires de compétence qui utilisent les services du Durham College.

Pièce d'identité : Numéro RCPA et pièce d'identité avec photo

Pauses : Les modules sont proposés individuellement. Pas de pause pendant les modules.

Permis

Nom : Licence d'agent d'assurance-vie
Licence d'agent d'assurance accidents corporels et maladie

Droits : 150 \$ (vie)
90 \$ (A et M)

Durée : 1 an

Date d'expiration : 31 mai

Assurance erreurs et omissions

Obligatoire? : Oui

Dispense : Aucune

Couverture : Par réclamation : 1 000 000 \$
Par année : 5 000 000 \$

Franchise : Aucune

Garantie contre la fraude : Obligatoire

Garantie subséquente : 5 ans

Formation continue

Obligatoire? : Oui

Dispense : Pour l'année de permis au cours de laquelle l'agent a réussi le PQAP dans la province

Nombre d'heures créditable par année : 15

Restrictions relatives aux crédits : Veuillez suivre le lien du site Web du Conseil : [Continuing Education Definition](#).

Période de déclaration : Du 1^{er} juin au 31 mai

Protocole de déclaration : L'agent peut indiquer en ligne, en tout temps, les crédits obtenus. Il doit avoir indiqué le nombre minimal de crédits avant de renouveler son permis en ligne.

Nombre d'heures pouvant être reportées : Aucune

Délai de conservation des dossiers : 2 ans

Titulaires de permis délivrés par un autre territoire de compétence : Quand le territoire de compétence où ils résident au Canada a des exigences en matière de formation continue, les non-résidents sont réputés satisfaire aux exigences du Manitoba. Les agents/courtiers résidant dans un territoire de compétence où la formation continue n'est pas obligatoire, de même que les résidents américains, doivent satisfaire aux exigences du Manitoba en la matière.

Parrainage/Supervision

Obligatoire? : Le parrainage continu est obligatoire.

La supervision des agents d'assurance-vie est obligatoire pendant 1 an.

Dispense : Aucune

Exigences applicables au parrain : Société d'assurances détentrice d'un permis du Manitoba

Exigences applicables au superviseur : Doit être un agent d'assurance vie exerçant à plein temps et posséder 3 ans d'expérience continue (le superviseur doit considérer la vente d'assurance vie comme son travail principal à plein temps). Doit détenir un permis du Manitoba.

Restrictions et exigences supplémentaires

Exercice à temps partiel autorisé? : Oui

Autres activités, en général : Les agents peuvent exercer d'autres activités à la condition de ne pas être en conflit d'intérêts et de ne pas se livrer à l'abus d'influence. Le permis peut être assorti de conditions.

Autres activités, services financiers : Aucune interdiction quant à la vente d'autres services financiers. L'accès aux locaux qu'occupe l'agent de même que les opérations de ce dernier doivent être distincts de ceux de l'institution financière, sauf s'il s'agit d'une société d'assurances. [Une institution financière serait une banque ou une caisse populaire.]

Assurance cautionnement ou autre (autre l'assurance erreurs et omissions) obligatoire? : Non

Vérification de solvabilité? : Si l'agent a fait l'objet d'une faillite personnelle ou qu'une activité commerciale à laquelle il s'est livré a fait l'objet d'une procédure de faillite, il doit fournir une copie de la libération du failli ou des documents qui ont été remis au syndic, y compris la liste des créanciers. Le Conseil peut ne pas être en mesure de délivrer de permis au cours d'une procédure de faillite et tant que le failli n'aura pas été libéré. Chaque cas est examiné individuellement.

Certificat de police : Les personnes qui font une première demande de permis d'assurance vie et/ou de permis d'assurance accidents corporels et maladie et celles qui demandent que leur permis soit remis en vigueur après plus d'un an doivent fournir une attestation originale de vérification de casier judiciaire (obtenue dans les six mois précédents) soit sur le site [Sterling Backcheck](#), en y accédant directement depuis la page d'accueil du site du Conseil, ou directement du détachement de la GRC ou du service de police de leur région. Si le processus de vérification révèle l'existence possible d'un casier judiciaire, l'attestation originale de vérification de casier judiciaire par empreintes digitales doit être fournie sur support papier, sauf en cas de condamnation pour conduite avec facultés affaiblies.

À l'heure actuelle, la vérification des antécédents faite par un tiers n'est acceptée que si elle se fait à partir du site [Sterling Backcheck](#) (accès direct à la page d'accueil du site Web du Conseil).

Résidents d'autres provinces canadiennes : La vérification de casier judiciaire n'est pas exigée, à moins que le candidat ait été condamné au criminel, qu'il fasse l'objet d'accusations criminelles, qu'il ait obtenu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle, ou que le Conseil en ait demandé une.

Résidents des États-Unis : Deux vérifications de casier judiciaire distinctes sont exigées : l'une auprès du Federal Bureau of Investigations (FBI) et l'autre auprès du service de police de l'État où réside le candidat. Si le processus de vérification est inconcluant, le Conseil exige que lui soit fournie sur support papier l'attestation originale de vérification de casier judiciaire, démarche qui diffère de la vérification de casier judiciaire initiale. Enfin, l'autorité en cause exigerait la prise d'empreintes digitales.

Remise en vigueur du permis : Moins de 1 an à compter de la date d'expiration ou d'annulation du dernier permis. Satisfaire aux règles de délivrance des permis et aux exigences prévues par la *Loi sur les assurances* et les règlements y afférents.

Renseignements

Vérification en ligne du droit d'exercer : Se rendre à www.icm.mb.ca et cliquer sur « Licensee Search » (au bas de la page)

Coordonnées : Conseil d'assurance du Manitoba – www.icm.mb.ca

Stacey Aubrey, PAA

Executive Director

saubrey@icm.mb.ca

ou

Sandi Saluk

Director, Licensing

ssaluk@icm.mb.ca

Tél. : 204-988-6800

Télec. : 204-988-6801

contactus@icm.mb.ca

Examens

Droits :

Première tentative : 110 \$ pour l'ensemble des modules exigés

Reprise : 110 \$ par séance d'examen (jour civil)

Séances :

Lieu : Winnipeg et les régions avoisinantes (au besoin)

Fréquence : Winnipeg : deux fois par semaine

Marche à suivre :

Inscription : En ligne seulement (consulter le [guide de l'utilisateur \[en anglais\]](#)) :

1. Formulaire d'inscription à l'examen en ligne
2. Numéro de RCPA
3. Copie d'une pièce d'identité avec photo



Certification : Pour pouvoir s'inscrire aux examens, le candidat doit être certifié (PQAP) et inscrit au RCPA (Registre canadien des participants en assurance).

Pièce d'identité : Pièce d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement

Cliquez sur le lien suivant pour obtenir des précisions : [Processus d'examen \[en anglais\]](#)

Permis

Nom : Licence d'agent d'assurance-vie
Licence d'agent d'assurance accident et maladie

Droits : 125 \$ pour 1 an.

Durée : 1 an. Peut passer à 2 ans lors du 2^e renouvellement. Après 2 ans, le titulaire de permis pourrait obtenir un permis de 2 ans. Le surintendant a le pouvoir discrétionnaire de délivrer un permis d'une durée moindre.

Date d'expiration : Les permis expirent le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre ou le 15 décembre.

Assurance erreurs et omissions

Obligatoire? : Oui

Dispense : Oui, un agent employé directement par un assureur et travaillant exclusivement pour ce dernier n'a pas besoin d'une assurance erreurs et omissions.

Couverture : Un intermédiaire d'assurance doit détenir ou être couvert par une assurance erreurs et omissions d'un montant raisonnable et d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre et 2 000 000 \$ par année pour l'ensemble des sinistres.

Pour déterminer le montant d'assurance requis, il faut tenir compte, entre autres, du nombre de personnes menant des affaires d'assurance pour le compte de l'intermédiaire, du type de permis, ainsi que de la nature et du volume des affaires de l'intermédiaire.

Franchise : s. o.

Garantie contre la fraude : Une protection étendue couvrant les actes frauduleux et malhonnêtes est obligatoire.

Garantie subséquente : Obligatoire. Période de déclaration prolongée de 24 mois.

Formation continue

Obligatoire? : Non

Nombre d'heures créditable par année : s. o.

Restrictions relatives aux crédits : s. o.

Période de déclaration : s. o.

Protocole de déclaration : s. o.

Nombre d'heures pouvant être reportées : s. o.

Délai de conservation des dossiers : s. o.

Titulaires de permis délivrés par un autre territoire de compétence : s. o.

Parrainage/Supervision

Obligatoire? : Le parrainage continu est obligatoire.

Dispense : Aucune

Exigences applicables au parrain : Société d'assurance vie détentrice d'un permis

Exigences applicables au superviseur : s. o.

Restrictions et exigences supplémentaires

Exercice à temps partiel autorisé? : Oui

Autres activités, en général : Les agents peuvent exercer d'autres activités; le surintendant doit toutefois s'assurer que leur intégrité, leur indépendance et leur compétence ne sont pas compromises.

Autres activités, services financiers : Les agents peuvent vendre d'autres services financiers; le surintendant doit toutefois s'assurer que leur intégrité, leur indépendance et leur compétence ne sont pas compromises.

Assurance cautionnement ou autre (autre l'assurance erreurs et omissions) obligatoire? : Non

Vérification de solvabilité? : Non (La faillite et les propositions de consommateur entrent toutefois en ligne de compte quand vient le temps de juger de l'admissibilité du candidat au permis)

Certificat de police : D'office pour tous les nouveaux agents. La demande du candidat doit s'accompagner d'un certificat de la GRC ou d'un certificat de police (municipale ou provinciale). La Commission des services financiers et des services aux consommateurs accepte également les certificats émis par des fournisseurs de services reconnus. Pour de plus amples renseignements, consultez : <http://fr.fcnb.ca/fournisseurs-verification-antecedents-portail.html>

Remise en vigueur du permis : Au cours des 2 années suivant la date à laquelle le permis a cessé d'être valide. À la discrétion du surintendant.

Renseignements

Vérification en ligne du droit d'exercer : Français : <http://fr.fcnb.ca/licences-assurances.html>

Anglais : <http://www.fcnb.ca/search-the-insurance-licence-database.html>

Coordonnées : Commission des services financiers et des services aux consommateurs, Division des assurances : insurance.licensing@fcnb.ca

Tél. : 1-866-933-2222

Télec. : 506-453-7435

Examens

En personne

Droits :

- Première tentative : Vie : 4 modules obligatoires, 66 \$ par module¹
A et M : 2 modules obligatoires, 66 \$ par module
- Reprise : Vie : 66 \$ par module
A et M : 66 \$ par module

Séances (en personne) :

Lieu : Fredericton : – Hugh John Flemming Forestry Centre

Fréquence : 1 fois tous les deux mois (fréquence réduite en raison du faible nombre d'inscriptions et de la préférence des étudiants pour les examens en ligne).

En ligne

Droits :

- Première tentative : Vie : 4 modules obligatoires, 84 \$ par module²
A et M : 2 modules obligatoires, 84 \$ par module
- Reprise : Vie : 84 \$ par module
A et M : 84 \$ par module

Séances d'examen en ligne :

Une séance d'examen peut être réservée sur le site Web suivant : [Durham College Life Licence Qualification Program Examination Registration](#)

Marche à suivre :

Inscription : En ligne, 7 jours avant l'examen

Certification : Pour pouvoir s'inscrire aux examens, le candidat doit être certifié (PQAP) et inscrit au RCPA (Registre canadien des participants en assurance).

Pièce d'identité : Pièce d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement

Pauses : 30 minutes entre les modules

¹ Les droits d'inscription ont augmenté le 1^{er} août 2025.

² Les droits d'inscription ont augmenté le 1^{er} août 2025.

À noter :

Les modifications apportées à la règle INS-001 sont entrées en vigueur le 1er octobre 2025. Elles permettent aux agents d'assurance vie, accident et maladie, ainsi qu'aux agences, d'ajouter l'assurance voyage dans le cadre de leur processus de demande ou à leur licence actuelle. Avec ce changement, nul besoin d'une licence distincte pour les agents ou les agences d'assurance voyage.

Permis

Nom : *Life and Accident and Sickness
Accident and Sickness*

Droits : 398,10 \$

Durée : 3 ans

Date d'expiration : Dernier jour du mois où a été délivré le permis

Assurance erreurs et omissions

Obligatoire? : Non

Dispense : s. o.

Couverture : s. o.

Franchise : s. o.

Garantie contre la fraude : s. o.

Garantie subséquente : s. o.

Formation continue

Obligatoire? : Non

Nombre d'heures créditable par année : s. o.

Restrictions relatives aux crédits : s. o.

Période de déclaration : s. o.

Protocole de déclaration : s. o.

Nombre d'heures pouvant être reportées : s. o.

Délai de conservation des dossiers : s. o.

Titulaires de permis délivrés par un autre territoire de compétence : s. o.

Parrainage/Supervision

Obligatoire? : Le parrainage est obligatoire. Les 2 premières années, les agents peuvent placer de l'assurance auprès de l'assureur-parrain seulement; s'ils souhaitent placer un risque auprès d'un autre assureur, ils doivent obtenir le consentement par écrit du parrain.

Dispense : Aucune

Exigences applicables au parrain : Société d'assurance détentrice d'un permis d'assurance vie et d'assurance contre les accidents et la maladie et/ou d'assurance contre les accidents et la maladie

Exigences applicables au superviseur : s. o.

Restrictions et exigences supplémentaires

Exercice à temps partiel autorisé? : Oui, sous réserve de l'approbation du surintendant

Autres activités, en général :

- Les agents peuvent exercer d'autres activités s'ils ne se livrent pas à l'abus d'influence ou à la coercition et/ou s'ils ne sont pas en conflit d'intérêts.
- D'autres emplois sont approuvés par le surintendant.

Autres activités, services financiers : Aucune interdiction quant à la vente d'autres services financiers

Assurance cautionnement ou autre (autre l'assurance erreurs et omissions) obligatoire? : Non

Vérification de solvabilité? : Non

Certificat de police : Requis pour tous les nouveaux candidats au permis (résidents de la Nouvelle-Écosse seulement)

Remise en vigueur du permis : Délai de 2 ans à compter de la date d'annulation ou d'expiration du permis

Renseignements

Vérification en ligne du droit d'exercer : Se rendre à <https://acp.novascotia.ca/novascotia/site/fionlinelookup/landing-page> et cliquer sur Insurance Agents ou Insurance Agencies.

Portail pour soumettre les candidatures en ligne :

https://accesstobusiness.snsmr.gov.ns.ca/a2b_web/portal/home.jsf

Coordonnées : Nova Scotia Office of the Superintendent of Insurance, Department of Finance and Treasury Board, Financial Institutions Division

Par courriel : Robert.Desjardins@novascotia.ca ou Sandi.Brufatto@novascotia.ca

Site Web : www.novascotia.ca/finance

Tél. : 902-424-2787 ou 902-424-7551

Examens

Droits :

Première tentative : 84 \$ par module pour la séance d'examen

Séances :

Lieu : Durham College (en ligne)

Fréquence : En continu, selon les dates disponibles du Durham College. L'attente normale pour programmer un examen est de 2 semaines.

Marche à suivre :

Inscription : Au moyen du portail en ligne du Durham College :

<https://ssp.mycampus.ca/apex/f?p=630:LOGIN:4532291786119>

LLQP Terms : <https://ssp.mycampus.ca/apex/f?p=630:225>

Certification : Pour pouvoir s'inscrire aux examens, le candidat doit être certifié (PQAP) et inscrit au Registre canadien des participants en assurance (RCPA).

Pièce d'identité : Pièce d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement

Équipement : Comme il s'agit d'un examen en ligne, le candidat doit disposer d'un ordinateur qui fonctionne bien et d'une bonne connexion Internet, et passer l'examen dans un endroit calme.

Surveillance : Le surveillant en ligne supervisera l'examen et donnera des directives préalables. La séance d'examen est enregistrée et le surveillant a accès à l'ordinateur de bureau/portable à distance.

Pauses : L'examen de chaque module dure 75 minutes et aucune pause n'est prévue pendant la séance. Les examens par module peuvent être passés séparément, à des jours et heures différents.

Permis

Nom : *Life Licence*

A&S Licence

Life and A&S Insurance Agent Licence

Droits : *Life Licence* : 100 \$, *A&S Licence* : 100 \$, *Life and A&S Insurance Agent Licence* : 200 \$

Durée : 1 an

Date d'expiration : 30 septembre

Assurance erreurs et omissions

Obligatoire? : Non. Cependant, nous demandons aux nouveaux candidats de fournir des documents supplémentaires comme preuve de responsabilité financière par limite de réclamation (1 000 000 \$ à 2 000 000 \$ selon l'assurance erreurs et omissions).

Dispense : s. o.

Couverture : s. o.

Franchise : s. o.

Garantie contre la fraude : s. o.

Garantie subséquente : s. o.

Formation continue

Obligatoire? : Non

Nombre d'heures créditable par année : s. o.

Restrictions relatives aux crédits : s. o.

Période de déclaration : s. o.

Protocole de déclaration : s. o.

Nombre d'heures pouvant être reportées : s. o.

Délai de conservation des dossiers : s. o.

Titulaires de permis délivrés par un autre territoire de compétence : s. o.

Parrainage/Supervision

Obligatoire? : Le parrainage continu est obligatoire.

Dispense : Aucune

Exigences applicables au parrain : Société d'assurance vie détentrice d'un permis

Exigences applicables au superviseur : s. o.

Restrictions et exigences supplémentaires

Exercice à temps partiel autorisé? : Oui

Autres activités, en général : Les agents peuvent exercer d'autres activités à la condition de ne pas être en conflit d'intérêts.

Autres activités, services financiers : Il est interdit aux agents d'assurance vie d'exercer à titre de courtiers en hypothèques. Les fonds communs de placement et l'immobilier sont assujettis à d'autres lois.

Assurance cautionnement ou autre (autre l'assurance erreurs et omissions) obligatoire? : Non

Vérification de solvabilité? : Non

Certificat de police : Requis (nouveaux candidats seulement)

Remise en vigueur du permis : Délai de 1 an à compter de la date à laquelle le dernier permis a expiré

Renseignements

Vérification en ligne du droit d'exercer : Oui

Veuillez noter que toute correspondance ou demande doit être adressée uniquement à l'adresse insurance@gov.nu.ca

Lien menant aux formulaires :

[Formulaires et barème des prix | Gouvernement du Nunavut](#)

Coordonnées : Government of Nunavut, Office of the Superintendent of Insurance
Tracy Kolta-Webb
TKolta-Webb@gov.nu.ca
Tél. : 867-975-6852

Examens

Droits :

Première tentative : Vérifier auprès du Durham College

Reprise : Vérifier auprès du Durham College

Séances :

Lieu : Iqaluit (des dispositions peuvent être prises pour passer l'examen dans d'autres collectivités)

Fréquence : Selon les besoins

Marche à suivre :

Inscription : Le candidat doit communiquer avec le bureau du surintendant pour l'informer de ses intentions.

S'inscrire auprès du Durham College. Convenir avec le bureau du surintendant de l'heure de l'examen au moins 2 semaines à l'avance.

Certification : Pour pouvoir s'inscrire aux examens, le candidat doit être certifié (PQAP). Obtenir confirmation de l'inscription auprès du Durham College.

Pièce d'identité : Pièce d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement

Pauses : De 15 à 20 minutes entre les modules (matinée et après-midi) et 30 minutes au milieu de la journée pour le repas du midi

Permis

Nom : Permis d'assurance-vie

Permis d'assurance contre les accidents et la maladie

Droits : 170

Durée : 2 ans

Date d'expiration : 1 jour avant la date anniversaire de la délivrance du permis

Assurance erreurs et omissions

À la suite des exigences énoncées dans la Loi sur les assurances, l'ARSF a publié une ligne directrice indiquant les responsabilités des agents d'assurance en matière de déclaration et les obligations connexes de l'assureur vie de superviser leur assurance responsabilité civile professionnelle (ou assurance erreurs et omissions). Consultez-la sur le site Web de l'ARSF : [Ligne directrice No PC0043INT de l'ARSF](#).

Obligatoire? : Oui

Dispense : Titulaires du permis d'assurance contre les accidents et la maladie

Couverture : 1 000 000 \$ par événement (Règl. de l'Ont. 347/04, art. 13)

Franchise : Non précisée.

Garantie contre la fraude : Une garantie risques annexes en cas de sinistre causé par des actes frauduleux est requise (Règl. de l'Ont. 347/04, art. 13)

Garantie subséquente : Non précisée

Formation continue

À la suite des exigences énoncées dans la Loi sur les assurances, l'ARSF a publié une ligne directrice indiquant les responsabilités des agents d'assurance en matière de déclaration et les obligations connexes de l'assureur vie de superviser leur formation permanente (ou formation continue). Consultez-la sur le site Web de l'ARSF : [Ligne directrice No PC0043INT de l'ARSF](#).

Obligatoire? : Oui, pour les titulaires du permis d'assurance-vie

Non pour les titulaires du permis d'assurance contre les accidents et la maladie

Nombre d'heures créditable par année : 30 heures par période de référence de 2 ans

Restrictions relatives aux crédits : Les matières admissibles au titre de la formation permanente doivent être en rapport avec les aspects techniques de l'assurance vie ou de l'assurance contre les accidents et la maladie. Les programmes visant à renforcer la productivité ou à améliorer les techniques de vente ne répondent pas aux critères de la formation permanente. Veuillez consulter le [site Web de l'ARSF](#) pour en savoir plus sur les sujets admis.

Les agents ne pourront pas faire valoir des heures au titre de la formation permanente dans les cas qui suivent. L'agent :

- ne fournit pas les détails du cours;
- s'est inscrit à un cours ou à un programme, mais ne s'est pas présenté;
- a consacré des heures à un cours en qualité d'instructeur ou d'enseignant;
- a déjà suivi le cours, à moins que celui-ci ne comporte du contenu nouveau;
- a échoué au cours.

Période de déclaration : Tous les 2 ans, lors du renouvellement

Protocole de déclaration :

Pour confirmer les heures obligatoires de formation permanente, les agents doivent, lors du renouvellement, déclarer ce qui suit :

- le nom du cours;
- le nom du prestataire;
- le nombre d'heures de formation permanente suivies;
- la date d'achèvement.

Nombre d'heures pouvant être reportées : Aucune. Les heures de formation permanente au-delà du minimum exigé au cours d'une période donnée de permis ne pourront pas être utilisées pour répondre à l'obligation de formation permanente lors de périodes ultérieures.

Délai de conservation des dossiers : Au moins 4 ans

Titulaires de permis délivrés par un autre territoire de compétence :

L'ARSF considèrera que ses exigences en matière de formation permanente sont satisfaites si elle estime que :

- la province ou le territoire de résidence de l'agent possède une exigence qui est équivalente ou supérieure à l'exigence ontarienne d'au moins trente (30) heures de formation permanente tous les deux ans; et que
- l'agent a suivi les cours requis afin de répondre à cette exigence.

Si la province ou le territoire de résidence de l'agent exige moins de trente (30) heures de formation tous les deux ans, l'agent devra cumuler le nombre d'heures supplémentaires requis de manière à répondre à l'exigence ontarienne des trente (30) heures.

Parrainage/Supervision

Obligatoire? : Le parrainage est obligatoire pour les agents d'assurance vie (seulement les 2 premières années). Le parrainage est obligatoire pour les agents d'assurance contre les accidents et la maladie.

Dispense : Agents d'assurance vie ayant plus de 2 ans d'expérience dans le territoire de compétence où ils résident

Exigences applicables au parrain : Société d'assurance vie détentrice d'un permis

Exigences applicables au superviseur : s. o.

Restrictions et exigences supplémentaires

Exercice à temps partiel autorisé? : Oui

Autres activités, en général : Il est interdit aux agents de se livrer à des activités qui compromettraient leur intégrité, leur indépendance ou leur compétence.

Autres activités, services financiers : Aucune interdiction quant à la vente d'autres services financiers

Assurance cautionnement ou autre (autre l'assurance erreurs et omissions) obligatoire? : Non

Vérification de solvabilité? : Aucune, sauf dans le cadre d'une enquête spéciale

Attestation de vérification de casier judiciaire : Obligatoire Cette vérification doit être effectuée par l'intermédiaire du fournisseur agréé par l'ARSF, à savoir [Triton Canada](#). L'auteur de la demande de permis doit s'acquitter d'un droit de 19,15 \$ pour les services de Triton.

Remise en vigueur du permis : Au cours des 2 années à compter de la date à laquelle le permis a cessé d'être valide, a été abandonné ou a expiré, selon la première éventualité

Renseignements

Faut-il vérifier en ligne le droit d'exercer? : Oui, consulter le registre public sur le site [Agents agréés en Ontario \(gov.on.ca\)](#).

Coordonnées : Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF)

Courriel : <mailto:contactcentre@fsrao.ca>

www.fsrao.ca/fr

Tél. : 416-250-7250 ou 1-800-668-0128

Examens

Toutes les règles et procédures sont indiquées sur le site web du Durham Collège : [General Information English \(mycampus.ca\)](#)

Droits :

Première tentative (en personne) : 66 \$ (par module)

Reprise (en personne) : 66 \$ (par module)

Première tentative (en ligne) : 84 \$ (par module)

Reprise (en ligne) : 84 \$ (par module)¹

¹ En juillet 2025, les frais d'examen en personne et virtuel, par module, ont augmenté – passant de 65 à 66 dollars, et de 82 à 84 dollars, respectivement – en raison des coûts de surveillance des examens virtuels et du respect des procédures de sécurité des examens. De plus amples renseignements sont disponibles sur le [site Web de l'ARSF](#).

Séances :

En ligne et en personne

Lieu : Consulter le site Web du Durham College – [General Information English \(mycampus.ca\)](http://mycampus.ca) pour des précisions sur les centres.

Fréquence : Examens en ligne disponibles quotidiennement. La fréquence des examens en personne varie. Consulter le site Web du Durham Collège.

Marche à suivre :

Inscription : En ligne

Certification : La certification (PQAP) doit être obtenue avant l'inscription. Elle doit être valide le jour de l'examen. Aucun remboursement aux candidats qui ne peuvent pas passer l'examen.

Pièce d'identité : Pièce d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement

Pauses : Aucune pause n'est autorisée pendant chaque séance d'examen de 75 minutes.

Certificat

Titre : Conseiller en sécurité financière

Représentant en assurance contre la maladie ou les accidents

Conseiller en assurances et rentes collectives

Conseiller en régimes d'assurance collective

Conseiller en régimes de rentes collectives

Droits :

Réglés à l'Autorité des marchés financiers (AMF)

113 \$ par discipline

47 \$ pour l'étude de dossier d'un postulant, 48 \$ pour celui d'un représentant

447,25 \$ par an taxes incluses pour la cotisation à la Chambre de l'Assurance; le montant varie selon la date de la demande du certificat.

Durée : 1 an

Date d'expiration : Dernier jour du mois, en fonction du nom de famille du titulaire du certificat

Assurance erreurs et omissions

Obligatoire ? : Oui pour les représentants qui agissent comme représentants autonomes ou qui agissent pour le compte d'un cabinet sans en être les employés et qui ne sont pas couverts par la police du cabinet.

Dispense : Assurance non requise pour les représentants rattachés à titre d'employés puisqu'ils sont couverts par la police du cabinet ou de la société autonome.

Couverture minimale : Par réclamation : 500 000 \$

Par année : 1 000 000 \$

Cette assurance permet au représentant de se prémunir contre les conséquences monétaires de sa responsabilité ou de celle de ses employés, mandataires ou stagiaires en cas de fautes, incluant les fautes lourdes, d'erreurs, d'omissions ou de négligences commises dans l'exercice de leurs activités. La faute intentionnelle n'est pas couverte par cette assurance.

Franchise maximale : 10 000 \$

Garantie contre la fraude : Non requise (fonds d'indemnisation)

Garantie subséquente : Le contrat d'assurance de responsabilité professionnelle doit prévoir que la couverture se prolongera pour une période additionnelle de cinq ans lorsque le représentant qui agit pour le compte d'un cabinet sans y être employé cesse d'exercer ses activités, qu'il soit décédé ou non. La prolongation de la période de couverture doit être applicable à partir de la date de la cessation d'exercice des activités du représentant, que cette cessation soit temporaire ou permanente.

Pour connaître toutes les clauses obligatoires relatives à l'assurance de responsabilité professionnelle des représentants, des cabinets, des sociétés autonomes et des représentants autonomes, consultez la page suivante : [Assurance de responsabilité professionnelle | AMF \(lautorite.qc.ca\)](https://lautorite.qc.ca/fr/assurances/assurance-de-responsabilite-professionnelle).

Formation continue

Obligatoire ? : Oui

Nombre d'unités par période de référence de 2 ans :

- 10 unités de formation continue (UFC) pour les matières spécifiques relatives aux disciplines pour lesquelles un permis est détenu.
- 10 UFC en matière de conformité aux normes, d'éthique ou de pratique professionnelle*
- 10 UFC dans des matières générales

Ex. : si le représentant détient un certificat dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes, il devra compléter 40 UFC.

** À toutes les deux périodes de référence, soit chaque quatre ans, trois des UFC qui doivent être accumulées en matière de conformité aux normes, d'éthique ou de pratique professionnelle doivent être obtenues en suivant une activité de formation dont le contenu a été développé par la CSF et qui est offerte par elle ou en partenariat avec elle.*

Obligations liées à une demande de reconnaissance par un fournisseur : La CSF doit reconnaître les activités de formation ; les reconnaissances sont valides pour une journée ou une période de 24 mois, selon la demande. Le fournisseur peut présenter une nouvelle demande de reconnaissance pour chaque activité de formation qu'il entend offrir de nouveau.

Période de référence : 2 ans à compter du 1^{er} décembre d'une année impaire. Les UFC doivent être inscrites au dossier du représentant au plus tard le 30 novembre d'une année impaire.

Protocole de déclaration : Le représentant peut

1) saisir lui-même ses attestations de présence à une activité de formation sur le site Internet de la CSF (il n'est alors pas tenu de transmettre une copie de ses attestations, sauf si la CSF l'exige pour vérifier l'exactitude des données saisies); ou

2) transmettre une copie de ses attestations de présence à la CSF pour qu'elle les saisisse à son dossier (la transmission des attestations peut également se faire par l'intermédiaire du cabinet pour le compte duquel il agit ou de la société autonome dont il est un associé ou l'employé).

Nombre d'UFC pouvant être reporté : Un maximum de 5 UFC excédentaires, accumulées au cours des trois derniers mois d'une période de référence (soit entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre d'une année impaire), peut être reporté à la période de référence suivante ou après la période de dispense.

Délai de conservation des dossiers : 2 ans après la fin de la période de référence

Titulaires de permis délivrés par un autre territoire de compétence : Il est possible de faire reconnaître la formation continue suivie dans une autre province canadienne si le demandeur détient un permis de pratique au Québec et sous réserve des conditions établies par la CSF.

Dispenses :

- Entrée en carrière : Pour une durée d'une année. Après cette dispense, le représentant doit accumuler un nombre d'UFC calculé en fonction du nombre de mois complets non écoulés dans la période de référence en cours.

- Autres dispenses : Le représentant peut demander une dispense de formation continue à la CSF en attestant d'une maladie ou d'un congé parental ou qu'il est aidant naturel. L'absence doit être d'au moins 4 semaines consécutives. Un retour progressif ne donne pas droit à une dispense.

Période probatoire

Une période probatoire supervisée est requise à l'entrée en carrière. Le stagiaire obtient un certificat probatoire pour cette période. Tous les produits et services offerts par le stagiaire doivent être approuvés par le superviseur avant qu'ils ne soient proposés au client.

Obligatoire ? : Supervision obligatoire

Assurances de personnes ou Assurance collective de personnes : 12 semaines (28 heures par semaine)

Assurance contre la maladie ou les accidents ou Régime d'assurance collective ou Régimes de rentes collectives : 6 semaines (28 heures par semaine)

Dispenses : Un postulant est exempté de la période probatoire lorsque sa demande de certificat est reçue par l'Autorité dans les 3 ans suivant l'abandon ou le non-renouvellement d'un certificat dont il a été titulaire et qu'il a agi comme représentant pendant au moins 1 an dans la même discipline ou catégorie de discipline que celle visée par la demande.

L'étudiant d'un établissement d'enseignement collégial reconnu pour la discipline de l'assurance de personnes, pour l'assurance collective de personnes ou une catégorie de ces disciplines peut être exempté d'une période probatoire s'il a effectué un stage établi conformément à une entente conclue entre un organisme de formation et l'AMF.

Droits :

- Délivrance d'une attestation de stage : 84 \$
- Délivrance d'un certificat probatoire : 84 \$
- Demande d'analyse de dossier pour la qualification d'un superviseur : 48 \$

Exigences applicables au superviseur : Le superviseur doit être un représentant autorisé à agir au moment de la période probatoire et qui, pendant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois précédant la période probatoire, a été titulaire d'un certificat et a agi comme représentant dans la même discipline ou catégorie de discipline que celle visée par la période probatoire demandée. De plus, le superviseur doit, au cours des 5 années précédant la demande du postulant, ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire imposée en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ou par un conseil de discipline d'un ordre professionnel. Il ne doit avoir aucune limitation ou restriction assortie à son certificat. Son dossier doit être en règle.

Restrictions et exigences supplémentaires

Exercice à temps partiel autorisé ? Oui

Activités externes, en général : Le [Règlement sur l'exercice des activités des représentants](#) prévoit les règles relatives à l'exercice d'une activité externe. Un représentant peut mener l'activité externe de son choix, s'il se conforme aux règles établies.

En tout temps, le représentant doit préserver son indépendance et éviter toute situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, et faire preuve de disponibilité et de diligence dans l'exercice de ses activités.

Le représentant doit déclarer toutes ses activités externes par écrit à chacun des cabinets auprès desquels il est rattaché, le cas échéant. Toutefois, le représentant ne doit déclarer à l'AMF que les activités externes constituant une prestation de services liés aux finances et celles exigeant la séparation des clientèles.

Pour plus d'informations, consultez la page [Activités à déclarer - Activités externes | AMF \(lautorite.qc.ca\)](#).

Autres activités, services financiers : Aucune interdiction quant à la vente d'autres services financiers.

Vérification de solvabilité : Oui

Certificat de police : Non requis – L'AMF vérifie les antécédents judiciaires.

Remise en vigueur du certificat :

- Dans l'année suivant l'abandon ou le non-renouvellement du certificat : le candidat doit satisfaire aux exigences en matière de formation continue.
- Plus de 1 an et moins de 3 ans après l'abandon ou le non-renouvellement du certificat : le candidat doit avoir agi comme représentant dans la discipline visée pendant au moins un an avant l'abandon ou le non-renouvellement de son certificat et il doit réussir l'examen portant sur la déontologie et la pratique professionnelle.
- Plus de 3 ans après l'abandon ou le non-renouvellement du certificat : le candidat doit refaire tout le processus d'entrée en carrière (formation minimale, examens et période probatoire).
- Dans tous les cas, le conseiller doit également remplir une demande de certificat à l'Autorité

Candidats étrangers : Certaines dispenses sont permises pour les candidats d'autres juridictions canadiennes et de pays étrangers.

Renseignements

Vérification [en ligne](#) du droit d'exercer.

Coordonnées : Autorité des marchés financiers

Site Web : www.lautorite.qc.ca

Tél. : 418 525-0337, 514 395-0337 ou 1 877 525-0337

Téléc. : 418 525-9512 ou 514 873-3090

Ou

Chambre de la sécurité financière

Site Web : www.chambresf.com

Tél. : 514 282-5777 ou 1 800 361-9989

Téléc. : 514 282-2225

Examens

Droits :

- Première tentative : 86 \$ (autorisation d'inscription) + 177 \$ (inscription)
- Reprise : 177 \$ par inscription (peu importe le nombre de modules)
- Divulgateur : 29 \$
- Demande de révision d'examen : 53 \$ Séances :
Lieu : Montréal, Québec et différentes villes

Fréquence :

- Deux fois par semaine à Montréal
- Une fois par semaine à Québec, Longueuil et Laval (PQAP seulement)
- Une fois par mois à Gatineau et Saguenay
- Une fois tous les deux mois à Rouyn-Noranda et Rimouski
- Sur demande dans les autres villes

Marche à suivre :

Inscription : En ligne (par écrit dans des cas exceptionnels sur demande).

Pour pouvoir s'inscrire aux examens, le candidat doit avoir complété avec succès la formation obligatoire (PQAP) et être inscrit au Registre canadien des participants en assurance (RCPA).

Le candidat doit ensuite faire une demande d'autorisation d'inscription aux examens avant de s'inscrire aux examens. Une fois autorisé, il peut s'inscrire et sélectionner ses lieux et dates d'examen.

Pour accéder aux salles d'examen, le candidat doit avoir :

- Avis de convocation émis par l'AMF
- Pièce d'identité : Pièce d'identité canadienne valide avec photo émise par le gouvernement ou, pour les candidats qui n'ont aucune pièce d'identité canadienne valide avec photo, un passeport étranger et un permis de travail ou un permis d'études valide. Seuls les documents originaux sont acceptés, aucune photocopie ni version numérique ne sera acceptée.
- Crayon de plomb HB et une gomme à effacer

Format de l'examen : Crayon et papier seulement

* À noter que les exigences relatives à l'obtention du permis d'agent en Saskatchewan ont changé le 1^{er} janvier 2020, soit à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les assurances.

Permis

Nom : *Life and Accident and Sickness* **Agent**
A&S Agent

Droits : 125 \$

Durée : 1 an

Date d'expiration : Date anniversaire de la délivrance du permis

Assurance erreurs et omissions

Obligatoire? : Oui, pour chaque entité titulaire d'un permis (entreprise et particulier). Un entrepreneur individuel exerçant en son propre nom est considéré comme une entreprise.

Dispense : Aucune

Couverture : Au moins 1 000 000 \$ par réclamation et 1 000 000 \$ par année

Franchise : Aucune

Garantie contre la fraude : 1 000 000 \$

Garantie subséquente : Aucune

Formation continue

Obligatoire? : Oui, pour les résidents

Nombre d'heures créditable par année : 15

Restrictions relatives aux crédits : La formation continue est définie dans les règlements du conseil des assurances (la formation continue est traitée à la partie IX).

Période de déclaration : Annuelle

Protocole de déclaration : L'agent dresse la liste des heures de cours suivis et fait sa déclaration annuelle sur la formule prévue à cet effet.

Nombre d'heures pouvant être reportées : Aucune

Délai de conservation des dossiers : 4 ans

Titulaires de permis délivrés par un autre territoire de compétence : Les non-résidents doivent satisfaire aux exigences de la Saskatchewan en matière de formation continue s'ils ne satisfont pas aux exigences en matière de formation continue de leur territoire de compétence.

Formation continue – Formation obligatoire sur l'éthique

Tous les titulaires de permis délivrés par la province doivent, dans le cadre des cycles indiqués ci-dessous, suivre un ou plusieurs cours d'éthique reconnus par le conseil, d'une durée totale d'au moins trois heures.

- 1) Les titulaires dont le permis a été délivré par la province avant le 1^{er} janvier 2013 doivent suivre une formation sur l'éthique :
 - a) au plus tard à la date de leur déclaration annuelle en 2016; et
 - b) au cours de chaque cycle quinquennal suivant.
- 2) Les titulaires dont le permis a été délivré par la province le 1^{er} janvier 2013 ou après doivent suivre une formation sur l'éthique :
 - a) dans les 3 ans suivant l'obtention du permis; et
 - b) à chaque cycle quinquennal suivant.

Recommandation (parrainage)/Supervision

Obligatoire? Pendant au moins 1 an. L'agent doit avoir fait souscrire plus de 50 polices qui sont en vigueur.

Dispense : Aucune en ce moment

Exigences applicables au parrain : s. o.

Exigences applicables au superviseur : un agent titulaire du permis vie ou A et M ne doit :

- a) agir à titre de superviseur que s'il :
 - i) a au moins trois ans d'expérience en tant qu'agent titulaire de permis;
 - ii) n'est pas visé par la surveillance des nouveaux agents prévue aux paragraphes 7-3 4) et 5); et
 - iii) connaît bien le produit vendu par le titulaire de permis faisant l'objet de la supervision;
- b) intervenir dans les transactions ou la surveillance de fonds distincts que s'il a suivi un cours sur les fonds de placement approuvé par le conseil.

Restrictions et exigences supplémentaires

Exercice à temps partiel autorisé? : Oui

Autres activités, en général : Les agents peuvent exercer d'autres activités à la condition de ne pas se livrer à la coercition ou à l'abus d'influence, mais des conditions peuvent s'appliquer selon la nature de ces activités.

Autres activités, services financiers : Aucune interdiction quant à la vente d'autres services financiers, mais des conditions peuvent s'appliquer selon la nature de ces activités.

Assurance cautionnement ou autre (autre l'assurance erreurs et omissions) obligatoire? : Non

Vérification de solvabilité? : Non

Certificat de police : Une attestation de vérification de casier judiciaire doit accompagner la première demande de permis.

Remise en vigueur du permis pour les résidents de la Saskatchewan : Si la demande est présentée dans un délai de 2 ans à compter de la date de renonciation au permis, le conseil n'exige pas de suivre de nouveau les cours menant à l'obtention du permis. Si la demande est présentée plus de 2 ans après avoir renoncé au permis, les cours doivent être suivis de nouveau.

Les demandes de remise en vigueur du permis pour les non-résidents sont examinées au cas par cas.

Examens

Droits :

Examens sur papier (en personne) : 66,00 \$

Examens électroniques (en personne) : 66,00 \$

Examen en ligne : 84,00 \$

Séances :

Lieu : En ligne par l'intermédiaire du Durham College – les candidats ne sont plus tenus de présenter leurs demandes d'examen du PQAP au bureau du conseil. Ce dernier ne s'occupe plus de ces demandes.

Marche à suivre :

Les candidats peuvent s'inscrire directement au Durham College : <https://llqp.durhamcollege.ca/> (lien pour les examens en ligne du PQAP).

Toute question sur le processus d'examen en ligne peut être envoyée par courriel à llqpadmin@durhamcollege.ca

Certification : Pour pouvoir s'inscrire aux examens, le candidat doit être certifié (PQAP) et inscrit au RCPA (Registre canadien des participants en assurance).

Pièce d'identité : Pièce d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement

Renseignements

Vérification en ligne du droit d'exercer : Se rendre à www.skCouncil.sk.ca et cliquer sur « Licensee Search »

Coordonnées : Life Insurance Council of Saskatchewan

Karlie Schultz, directrice des permis

Tél. : 306-347-0862

Téléc. : 306-347-0525

Karlie.Schultz@skCouncil.sk.ca

* À noter que les exigences relatives à l'obtention du permis d'agent en Saskatchewan ont changé le 1^{er} janvier 2020, soit à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les assurances.

Permis

Nom : *Life and Accident and Sickness Insurer Representative*
A&S Insurer Representative

Droits : 125 \$

Durée : 1 an

Date d'expiration : Date anniversaire de la délivrance du permis

Assurance erreurs et omissions

Obligatoire? : Non

Dispense : s.o.

Couverture : s.o.

Franchise : s.o.

Garantie contre la fraude : s.o.

Garantie subséquente : s.o.

Formation continue

Obligatoire? : Oui

Nombre d'heures créditable par année : 15

Restrictions relatives aux crédits : La formation continue est définie dans les règlements du conseil des assurances (la formation continue est traitée à la partie IX).

Période de déclaration : Annuelle

Protocole de déclaration : L'agent dresse la liste des heures de cours suivis et fait sa déclaration annuelle sur la formule prévue à cet effet.

Nombre d'heures pouvant être reportées : Aucune

Délai de conservation des dossiers : 4 ans

Titulaires de permis délivrés par un autre territoire de compétence : Les non-résidents doivent satisfaire aux exigences de la Saskatchewan en matière de formation continue s'ils ne satisfont pas aux exigences en matière de formation continue de leur territoire de compétence.

Formation continue – Formation obligatoire sur l'éthique

Tous les titulaires de permis délivrés par la province doivent, dans le cadre des cycles indiqués ci-dessous, suivre un ou plusieurs cours d'éthique approuvés par le conseil, d'une durée totale d'au moins trois heures.

- 3) Les titulaires dont le permis a été délivré par la province avant le 1^{er} janvier 2013 doivent suivre une formation sur l'éthique :
 - a) au plus tard à la date de leur déclaration annuelle en 2016; et
 - b) au cours de chaque cycle quinquennal suivant.
- 4) Les titulaires dont le permis a été délivré par la province le 1^{er} janvier 2013 ou après doivent suivre une formation sur l'éthique :
 - a) dans les 3 ans suivant l'obtention du permis; et
 - b) à chaque cycle quinquennal suivant.

Recommandation (parrainage)/Supervision

Obligatoire? Pendant au moins 1 an. L'agent doit avoir fait souscrire plus de 50 polices qui sont en vigueur.

Dispense : Aucune en ce moment

Exigences applicables au parrain : s. o.

Exigences applicables au superviseur : un agent titulaire du permis vie ou A et M ne doit :

- c) agir à titre de superviseur que s'il :
 - i) a au moins trois ans d'expérience en tant qu'agent titulaire de permis;
 - ii) n'est pas visé par la surveillance des nouveaux agents prévue aux paragraphes 7-3 4) et 5); et
 - iii) connaît bien le produit vendu par le titulaire de permis faisant l'objet de la supervision;
- d) intervenir dans les transactions ou la surveillance de fonds distincts que s'il a suivi un cours sur les fonds de placement approuvé par le conseil.

Restrictions et exigences supplémentaires

Exercice à temps partiel autorisé? : Oui

Autres activités, en général : Les agents peuvent exercer d'autres activités à la condition de ne pas se livrer à la coercition ou à l'abus d'influence, mais des conditions peuvent s'appliquer selon la nature de ces activités.

Autres activités, services financiers : Aucune interdiction quant à la vente d'autres services financiers, mais des conditions peuvent s'appliquer selon la nature de ces activités.

Assurance cautionnement ou autre (autre l'assurance erreurs et omissions) obligatoire? : Non

Vérification de solvabilité? : Non

Certificat de police : Une attestation de vérification de casier judiciaire doit accompagner la première demande de permis.

Remise en vigueur du permis pour les résidents de la Saskatchewan : Si la demande est présentée dans un délai de 2 ans à compter de la date de renonciation au permis, le conseil n'exige pas de suivre de nouveau les cours menant à l'obtention du permis. Si la demande est présentée plus de 2 ans après avoir renoncé au permis, les cours doivent être suivis de nouveau.

Les demandes de remise en vigueur du permis pour les non-résidents sont examinées au cas par cas.

Examens

Droits :

Examens sur papier (en personne) : 66,00 \$

Examens électroniques (en personne) : 66,00 \$

Examen en ligne : 84,00 \$

Séances :

Lieu : En ligne par l'intermédiaire du Durham College – les candidats ne sont plus tenus de présenter leurs demandes d'examen du PQAP au bureau du conseil. Ce dernier ne s'occupe plus de ces demandes.

Marche à suivre :

Les candidats peuvent s'inscrire directement au Durham College : <https://llqp.durhamcollege.ca/> (lien pour les examens en ligne du PQAP).

Toute question sur le processus d'examen en ligne peut être envoyée par courriel à llqpadmin@durhamcollege.ca

Certification : Pour pouvoir s'inscrire aux examens, le candidat doit être certifié (PQAP) et inscrit au RCPA (Registre canadien des participants en assurance).

Pièce d'identité : Pièce d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement

Renseignements

Vérification en ligne du droit d'exercer : Se rendre à www.skCouncil.sk.ca et cliquer sur « Licensee Search »

Coordonnées : Life Insurance Council of Saskatchewan
Karlie Schultz, gestionnaire des permis
Tél. : 306-347-0862
Télec. : 306-347-0525
Karlie.Schultz@skCouncil.sk.ca

Permis

Nom : *Life Insurance Representative*
A&S Insurance Representative

Droits : 125 \$

Durée : 1 an

Date d'expiration : Aucune; une déclaration doit être faite chaque année, à la fin du mois marquant l'anniversaire de la délivrance du permis

Assurance erreurs et omissions

Obligatoire? : Oui

Dispense : Aucune

Couverture : 1 000 000 \$

Franchise : 10 000 \$ (maximum, sauf approbation du surintendant)

Garantie contre la fraude : Obligatoire

Garantie subséquente : Aucune

Formation continue

Obligatoire? : Non

Nombre d'heures créditable par année : s. o.

Restrictions relatives aux crédits : s. o.

Période de déclaration : s. o.

Protocole de déclaration : s. o.

Nombre d'heures pouvant être reportées : s. o.

Délai de conservation des dossiers : s. o.

Titulaires de permis délivrés par un autre territoire de compétence : s. o.

Parrainage/Supervision

Obligatoire? : Le parrainage continu est obligatoire.

Dispense : Aucune

Exigences applicables au parrain : Société d'assurance vie détentrice d'un permis

Exigences applicables au superviseur : s. o.

Restrictions et exigences supplémentaires

Exercice à temps partiel autorisé? : Oui, mais les nouveaux titulaires de permis sont tenus de travailler au moins 21 heures par semaine.

Autres activités, en général : Aucune restriction

Autres activités, services financiers : Aucune interdiction quant à la vente d'autres services financiers

Assurance cautionnement ou autre (autre l'assurance erreurs et omissions) obligatoire? : Oui, assurance contre les détournements d'un montant minimal de 100 000 \$ par sinistre. La franchise ne doit pas excéder 10 000 \$, sauf approbation du surintendant.

Vérification de solvabilité? : Non

Certificat de police : Non requis

Remise en vigueur du permis : Délai de 2 ans à compter de la date à laquelle le permis a cessé d'être valide

Renseignements

Vérification en ligne du droit d'exercer : La liste des permis valides est affichée à l'adresse :
<https://www.gov.nl.ca/dgsnl/insurance/licences-valid/>

Coordonnées : Digital Government and Service NL
Consumer and Financial Services Division
Tél. : 709-729-2595
Télec. : 709-729-6998
Par courriel : FSRD@gov.nl.ca

Examens

Droits :

Première tentative : Vie : 35 \$ par module
A et M : 35 \$ par module

Reprise : Vie : 35 \$ par module
A et M : 35 \$ par module

Première tentative (en ligne) : Vie : 82 \$ par module
A et M : 82 \$ par module

Reprise (en ligne) : Vie : 82 \$ par module
A et M : 82 \$ par module

Séances :

Lieu : St. John's : College of the North Atlantic
Autres villes au besoin

Fréquence : Tous les 2 mois à St. John's

Les examens en ligne se font par l'intermédiaire du Durham College. Veuillez vous rendre sur le site Web de Durham College pour consulter le calendrier des examens en ligne.

Marche à suivre :

Examens en personne :

Inscription : En personne, avant 15 h 30 le vendredi précédant l'examen. Il est possible de s'inscrire au College of the North Atlantic.

Certification : Pour pouvoir s'inscrire aux examens, le candidat doit être certifié (PQAP) et inscrit au Registre canadien des participants en assurance (RCPA).

Pièce d'identité : Pièce d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement

Pauses : Deux modules au maximum par séance; aucune pause entre les modules

Examens en ligne :

Inscription : Par courriel

Certification : Pour pouvoir s'inscrire aux examens, le candidat doit être certifié (PQAP) et inscrit au Registre canadien des participants en assurance (RCPA).

Pièce d'identité : Pièce d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement

Pauses : Aucune pause n'est autorisée pendant chaque séance d'examen de 75 minutes

Permis

Nom : *Life Insurance Agent*
A&S Insurance Agent
Life and A&S Insurance Agent Licence

Droits : *Life Insurance Agent Licence* : 214 \$
A&S Insurance Agent Licence : 214 \$
Life and A&S Insurance Agent Licence : 428 \$

Durée : 2 ans

Date d'expiration : 2 ans après la date d'entrée en vigueur

Assurance erreurs et omissions

Obligatoire? : Non

Dispense : s. o.

Couverture : s. o.

Franchise : s. o.

Garantie contre la fraude : s. o.

Garantie subséquente : s. o.

Formation continue

Obligatoire? : Non

Nombre d'heures créditable par année : s. o.

Restrictions relatives aux crédits : s. o.

Période de déclaration : s. o.

Protocole de déclaration : s. o.

Nombre d'heures pouvant être reportées : s. o.

Délai de conservation des dossiers : s. o.

Titulaires de permis délivrés par un autre territoire de compétence :

Ils doivent répondre aux exigences du territoire de compétence où ils ont obtenu leur permis

Parrainage/Supervision

Obligatoire? : Le parrainage continu est obligatoire.

Dispense : Aucune

Exigences applicables au parrain : Société d'assurance détentrice d'un permis dans les Territoires du Nord-Ouest

Exigences applicables au superviseur : s. o.

Restrictions et exigences supplémentaires

Exercice à temps partiel autorisé? : Oui

Autres activités, en général : Les agents peuvent exercer d'autres activités à la condition de ne pas être en conflit d'intérêts.

Autres activités, services financiers : Il est interdit aux agents d'assurance vie d'exercer à titre de courtiers en hypothèques. Les fonds communs de placement et l'immobilier sont assujettis à d'autres lois.

Assurance cautionnement ou autre (autre l'assurance erreurs et omissions) obligatoire? : Non

Vérification de solvabilité? : Non

Certificat de police : Casier judiciaire

Remise en vigueur du permis : Délai de 1 an à compter de la date à laquelle le dernier permis a expiré étant assorti de conditions

Renseignements

Vérification en ligne du droit d'exercer : Non

Coordonnées : Government of the Northwest Territories

Insurance Registries

Insurance_Licensing@gov.nt.ca

Tél. : 867-767-9177, poste 15252

Télec. : 867-920-6133

Examens

Droits : Selon l'organisation ci-dessous qui administre l'examen

Première tentative : n. d.

Reprise : n. d.

Séances :

Lieu : Durham College (Ontario) pour le PQAP

Fréquence : Selon l'organisation ci-dessus

Marche à suivre :

Inscription :

Certification : Pour pouvoir s'inscrire aux examens, le candidat doit être certifié (PQAP) et inscrit au RCPA (Registre canadien des participants en assurance).

Pièce d'identité : Pièce d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement

Pauses :

Permis

Nom : *Life, including A&S Insurance Agent*
A&S Insurance Agent

Droits : *Life, including A&S Insurance Agent* : 200 \$
A&S Insurance Agent : 100 \$
Les droits sont réduits de moitié pour les résidents du Yukon.

Durée : jusqu'à 1 an

Date d'expiration : 30 septembre

Assurance erreurs et omissions

Obligatoire? : Uniquement pour les agents indépendants

Dispense : Aucune preuve d'assurance erreurs et omissions requise pour les agents associés à une agence ou employés directement par un assureur

Couverture : au moins 500 000 \$ par réclamation et 1 000 000 \$ au total couvrant toutes les opérations d'assurance

Franchise : s. o.

Garantie contre la fraude : s. o.

Garantie subséquente : s. o.

Formation continue

Obligatoire? : Non

Nombre d'heures créditable par année : s. o.

Restrictions relatives aux crédits : s. o.

Période de déclaration : s. o.

Protocole de déclaration : s. o.

Nombre d'heures pouvant être reportées : s. o.

Délai de conservation des dossiers : s. o.

Titulaires de permis délivrés par un autre territoire de compétence : s. o.

Parrainage/Supervision

Obligatoire? : Le parrainage continu est obligatoire. L'agent doit fournir une recommandation signée de l'assureur pour chaque assureur qu'il est autorisé à représenter au Yukon.

Pour les titulaires de permis délivrés par un autre territoire de compétence, si ce dernier exige qu'ils fassent l'objet d'une supervision, ils doivent également être supervisés au Yukon.

Dispense : s. o.

Exigences applicables au parrain : Société d'assurance détentricice d'un permis du Yukon pour faire souscrire de l'assurance vie

Exigences applicables au superviseur : Il incombe au représentant désigné de l'agence d'établir des normes appropriées relatives à la supervision des professionnels de l'assurance qui détiennent des permis supervisés. Le permis du superviseur au Yukon ne peut être assorti d'aucune condition.

Restrictions et exigences supplémentaires

Exercice à temps partiel autorisé? : Oui

Autres activités, en général : Les agents peuvent exercer d'autres activités à la condition de ne pas être en conflit d'intérêts ou d'écarter la possibilité d'abus d'influence (diverses professions de santé, enseignants, travailleurs sociaux, etc.). Veuillez contacter Professional and Corporate Affairs pour connaître la politique sur les conditions dont sont assortis les permis d'agent d'assurance et d'expert en sinistres pour l'exercice d'autres activités commerciales.

Autres activités, services financiers : Aucune interdiction quant à la vente d'autres services financiers

Assurance cautionnement ou autre (autre l'assurance erreurs et omissions) obligatoire? : Non

Vérification de solvabilité? : Non

Certificat de police : Doit accompagner les nouvelles demandes de permis

Remise en vigueur du permis : Aucune remise en vigueur

Renseignements

Vérification en ligne du droit d'exercer : Oui

<https://yukon.ca/fr/verification-registre-compagnies-assurance-en-ligne>

Coordonnées : Government of Yukon, Office of the Superintendent of Insurance

Formulaires, droits et renseignements disponibles sur le site Web du

gouvernement du Yukon : <https://yukon.ca/fr/reglementation-professionnelle>

Responsable des permis :

insurance.individual@yukon.ca

Tél. : 867-667-5111



Examens

Droits :

Première tentative : 84 \$ par module

Reprise : 84 \$ par module

Séances :

Lieu : En ligne par l'intermédiaire des services de formation en entreprise du Durham College

Fréquence : Les examens sont actuellement administrés par le Durham College

Marche à suivre :

Inscription : Par l'intermédiaire des services de formation en entreprise du Durham College

Certification : Pour pouvoir s'inscrire aux examens, le candidat doit être certifié (PQAP) et inscrit au RCPA (Registre canadien des participants en assurance).

Pièce d'identité : Pièce d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement

Pauses : 10 minutes entre les modules